

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-1040 du 04/08/2022

Arrêté du 27 juin 2022

ARRÊTÉ RAPPORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,
CLASSE NORMALE

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale.

Date d'application : 01/09/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,
CLASSE NORMALE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE



ARRÊTÉ

rapportant affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2018 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 portant affectation d'inspecteurs principaux des Finances publiques, d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, hors classe et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, classe normale ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2022/06/5204 du 27 juin 2022 relative au référentiel des structures comptables au 31/12/2022.

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2021 portant affectation d'inspecteurs principaux des Finances publiques, d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, hors classe et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, classe normale, en tant qu'elles concernent l'affectation de M. Philippe CROUZIL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale :

Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date affectation	Frais CR
CROUZIL	Philippe	000002345634	33	09-DDFiP de l'Ariège TS PAYS DE FOIX	33	09-DDFiP de l'Ariège SGC FOIX – C3	01/09/2022	

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 27 JUIN 2022

POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT,
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756